

REGLEMENT CROSS DUATHLON

Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ de l'épreuve CROSS Duathlon « S » et Jeunes de COUCOURON reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Article 2 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories :

CROSS Duathlon individuel ou en Relais, **de Junior à vétéran** : **15€/personnes (5km/15km/2km)**

- **CROSS Duathlon 10-12 ans** : **7€ (1km/2km/1km)**
- **CROSS Duathlon 13-15 ans** : **7 € (2km/4km/2km)**

→ Le nombre de concurrents est limité à 250 places par format de course

- Pour toute inscription sur place, une majoration de 4€ sera appliquée.

Article 3 : Pièces à fournir

Le jour de l'épreuve, les concurrents doivent présenter aux organisateurs :

→ Leur licence « Compétition » FFTRI

Ou

→ l'original d'un certificat médical de « *non contre-indication à la pratique sportive en compétition du CROSS Duathlon* » de moins d'un an pour les non licenciés

Article 3 : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux commissaires et les dossards rendus à un officiel.

Toute aide extérieure est interdite.

Article 4 : Partie cycliste

Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les plaques de cadres, fournies par l'organisation, doivent être placées sur le vélo de telle manière qu'elles soient parfaitement visibles des deux côtés.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course.

Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuent les réparations eux-mêmes.

Rouler torse nu est interdit et le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Article 5 : Casques

Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.

Article 6 : Dossards

Les concurrents doivent porter les **deux dossards indéchirables** fournis par l'organisation. Les dossards ne peuvent être ni pliés, ni coupés, ni cachés. Un dossard sera fixé sur le dos et l'autre sera porté devant.

Un dossard peut être porté sur une ceinture, fixé en 3 points minimum, à condition que la ceinture soit placée au + bas au niveau de la taille.

Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dossards est reporté sur la plaque qui sera fixé sur le vélo (fourni et rendu à l'organisation) et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

Article 7 : Puces pour chronométrage.

Les concurrents doivent porter la puce fournie par l'organisation. Elle sera positionnée sur la cheville gauche. Pour les équipes cette puce servira de passage du relais.

Chaque concurrent est responsable de sa puce, il devra la restituer à la fin de la compétition.

En cas de non restitution, et ce quelle qu'en soit la raison, le concurrent devra régler la caution de la puce à la société de chronométrage.

Article 8 : Ravitaillements, développement durable et respect du site.

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci. En dehors de ceux-ci, les concurrents doivent prévoir leurs propres ravitaillements et conserver ces derniers sur eux.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné, si l'athlète ne se remet en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification).

Pour les marquages au sol et en hauteur, Toute inscription sera biodégradable. Tout le matériel utilisé pour l'organisation de l'épreuve sera récupéré à la fin de la manifestation. L'ensemble des parcours sera méticuleusement vérifié par les équipes de bénévoles.

L'organisation s'engage à ce que tout le site (parking, parcours CAP et vélo, Zone de Transition) soit nettoyé et rendu en l'état à la fin de la manifestation sportive.

Article 9 : Classements

Un classement général sera effectué où tous les concurrents sont représentés : Classement au scratch et classement par catégorie (hommes, femmes, mixte et relais).

Les listings seront consultables sur place dès leur édition par la société de chronométrage.

Article 10 : Prix et récompenses

Tout concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence aucune récompense ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul de prix.

Article 12 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages

matériels (dont les vols et les détériorations).

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 13 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de la course **pour force majeure** l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des frais d'inscription.

Article 11 : Autorisation parentale

L'autorisation parentale pour les mineurs non licenciés est obligatoire et doit impérativement être signée sur le bulletin d'inscription, faute de quoi l'engagement à l'épreuve ne peut être validé. Le jour des épreuves le représentant légal (ou autorisation signée par ce dernier) devra signer la feuille d'émargement.

Article 15 : Accès à l'épreuve

Aux catégories Cadets, Juniors, Séniors et Vétérans avec un certificat médical conforme

- L'épreuve est ouverte à tous les licenciés Compétition de la Fédération Française de Triathlon (voir catégories ci-dessus) possédant **une licence valide de l'année en cours**
- Pour les non licenciés, il incombe aux participants de présenter l'original de leur certificat médical de « **non contre-indication à la pratique sportive en compétition du CROSS Duathlon** » datant de moins de un an à la date de l'épreuve (cf. Code du Sport art. L 231-2-1) ou une licence sportive autorisée qui se substitue au certificat

Article 17 : Utilisation des images

Les concurrents autorisent l'Association SLC à utiliser leur image dans le cadre des courses, en vue de toute exploitation et notamment l'adhésion des partenaires nécessaires à la réussite de cette manifestation.